

AQUALUD'

Protocole d'organisation scolaire – Covid 19

2020-2021

Version :
01/09/2020



1. CONTEXTE

La crise sanitaire liée à la diffusion du virus Covid-19 sur le territoire national impose des modalités de fonctionnement des équipements sportifs, particulièrement des centres aquatiques, des comportements des usagers et des personnels d'exploitation adaptés.

S'agissant des écoles et des établissements scolaires, le protocole repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce guide précise l'organisation mise en place au sein du centre aquatique pour permettre l'activité de natation scolaire.

Documents de référence :



1. INFORMATIONS GENERALES

Référent Covid-19 :

Un référent Covid-19 est désigné dans le centre aquatique. Il est chargé de veiller à la bonne application des mesures d'organisation du travail et d'organisation sanitaire mises en œuvre sur le centre aquatique.

Le référent Covid-19 est le directeur du centre aquatique.

Responsabilité et auto prévention des usagers :

L'usager (enseignant, élève, accompagnateur) est un acteur dans la lutte contre l'épidémie de la Covid-19. A ce titre, il suit les règles établies par la direction du centre aquatique. Ces règles sont précisées dans le présent guide et dans le règlement intérieur de l'établissement.

Gestes « barrière » et distanciation physique :

Chaque usager est tenu d'appliquer constamment durant son séjour dans l'établissement les gestes « barrières » et la distanciation physique envers les autres usagers mais aussi envers les personnels.

Pour les élèves de 11 ans et plus, le port du masque est recommandé jusqu'à l'accès aux vestiaires. Il est en revanche interdit dans les douches, autour des plages et dans les bassins.

Pour les enseignants et les accompagnateurs, le port du masque est obligatoire durant le séjour au sein du centre aquatique.



Vigilance sanitaire :

L'accès au centre aquatique est interdit aux personnes présentant des signes d'affection respiratoire ou d'affection digestive. Les personnes ayant été testées positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre au centre aquatique.



Organisation des accès et circulations dans le centre aquatique

La direction du centre aquatique met en œuvre des sens de circulation et des procédures d'usage.

Ces mesures visent à garantir la sécurité sanitaire des usagers et des personnels d'exploitation.

Les sens de circulation, les espaces d'attentes et de distanciation physique sont matérialisés par des balises et/ou des marquages au sol.

Flux entrants :



Flux sortants :



Balises :



Gestion des effets personnels

Les personnes ne sont pas autorisées à amener au sein du centre aquatique des équipements sportifs personnels ou collectifs.

Seuls les bonnets de bains et les lunettes de bains sont autorisés, ils seront désinfectés sous la douche savonnée.

Les sacs et serviettes seront entreposés dans les vestiaires. Ils ne sont pas autorisés sur les plages autour des bassins ni dans les gradins « baigneurs ».

Les produits d'hygiène personnel ne sont pas autorisés dans les douches.

Les bouteilles d'eau et de boissons ne sont pas autorisées autour des plages et des bassins.

Protocole de nettoyage et de désinfection :

La direction du centre aquatique met en œuvre un protocole d'entretien et de nettoyage renforcé et spécifique conforme aux recommandations des autorités sanitaires des Agences Régionales de Santé et du Haut Conseil de la santé public relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation social à mettre en œuvre pour la maîtrise de la diffusion du SARS COV-2 (24 avril 2020).

Zones de déchaussage	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Vestiaires	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Sanitaires et douches	Désinfection par solution norme EN 14-476 des locaux et zones de contacts manuels avant la première rotation et entre chaque rotation
Plages bassins, gradins baigneurs	Nettoyage et désinfection par solution norme EN 14-476 des sols et assises toutes les 3h
Matériels pédagogiques individuels et de sécurité	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476
Equipements de secours et de soins	Désinfection après chaque utilisation par solution norme EN 14-476

Restriction d'utilisation :

En application des recommandations sanitaires, les équipements suivants sont mis hors service :

- Les sèche-mains.
- Les sèche-cheveux.
- Les douches à air chaud.

L'utilisation de sèche-cheveux personnel n'est pas autorisée.

L'utilisation des distributeurs de boisson et de friandise n'est pas autorisée.



2. ORGANISATION PAR ESPACE

Accès au centre aquatique

- L'accès au centre aquatique est autorisé 20 minutes avant le début de la séance selon le planning défini par la direction du centre.

Avant d'accéder aux vestiaires

- Un distributeur de solution hydro-alcoolique est à disposition des personnes dès l'entrée dans le bâtiment.
- La désinfection des mains par solution hydro-alcoolique est obligatoire pour toutes les personnes.
- Les enseignants et accompagnateurs assurent la distribution de solution hydro-alcoolique à chaque élève.

Dans les vestiaires

- Les enseignants et accompagnateurs veillent au respect de la distanciation physique.
- Les effets personnels sont entreposés dans les vestiaires collectifs, en veillant à respecter les distanciations physiques.
- L'accès aux sanitaires et douches s'effectue obligatoirement en tenue de bain pour les élèves, les enseignants et les accompagnateurs.

Dans sanitaires et les douches

- Un distributeur de savon liquide est à disposition des personnes.
- La douche savonneuse compris les cheveux est obligatoire pour tous les baigneurs.
- Les enseignants et accompagnateurs veille aux respects de ces règles.



Accès aux bassins et organisation de la séance pédagogique

Accès aux bassins

- Les enfants se rejoignent sur les abords du bassin (muret) afin que chaque enseignant ou MNS procède au comptage et prennent son groupe.
- L'utilisation des bassins se fera par classe (et non par niveau)

Espaces de pratique

- Aucun sens de circulation ne sera mis en place sur les bassins, les enseignants et enfants veilleront à respecter les distanciations physiques et à éviter le brassage.

Utilisation du matériel pédagogique

- La direction du centre aquatique met à disposition du matériel pédagogique.
- La distribution du matériel pédagogique est assurée par les éducateurs sportifs. L'organisation de la séance doit limiter les échanges de matériels entre élève. A la fin de la séance le matériel distribué est collecté pour être désinfecté.
- La désinfection est assurée par le personnel du centre aquatique.

Fin de la séance et retour aux vestiaires

- Un nouveau comptage sera effectué avant de quitter les bassins, l'accès aux douches se fera par petit groupe pour éviter les attroupements lors du passage dans le pédiluve. En suite les enfants suivront le cheminement retour, fléché en rouge.

Après la baignade :

- La douche savonneuse n'est pas obligatoire.
- Le temps d'utilisation - le cas échéant - des douches doit être limité au strict nécessaire.
- Il est demandé de se désinfecter les mains à la sortie de vestiaires collectifs

